

EXTRAIT DE DELIBERATION
Communauté de Communes VAL DE GATINE
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2022_8_7

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 32

Votants : 37

Objet : Economie
Consultation travaux
archéologiques zone
Avenir 2

L' an deux mille vingt deux, le mardi 18 octobre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 12 Octobre 2022

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent, Madame FOURNIER Thérèse

Pouvoirs :

Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DEBORDES Gwénaël
Monsieur DUMOULIN Guillaume a donné pouvoir à Madame SAUZE Magalie
Madame RONDARD Audrey a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur DEDOYARD Philippe

Excusé(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame RONDARD Audrey, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

La Communauté de communes Val de Gâtine est propriétaire d'un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 7.2 hectares situées sur la ZAE Avenir 2 sur les communes de Coulonges sur l'Autize et d'Ardin qu'elle envisage de viabiliser en zone d'activité économique.

Suite à l'opération de diagnostic d'archéologie préventive réalisée courant 2021, le rapport révèle la présence de vestiges archéologiques (village gaulois 2^e siècle av JC) avec prescription de fouilles sur toutes les parcelles comprises dans la zone, propriété de la CCVG, référencées section ZO n°105, 107, 109, 17, 18 (situées sur la commune d'Ardin) et section ZC n°198, 200, 59, 227 (situées sur la commune de Coulonges sur l'Autize), soit sur les 7,2 hectares.

Après discussion, et sur avis du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2022, il apparaît plus judicieux d'abandonner le projet de viabilisation et donc de ne pas réaliser les travaux de fouilles car trop coûteux, de conserver la zone en réserve foncière pour échange et de rechercher de nouveaux terrains, à proximité de la zone de l'avenir, plus favorables au développement des activités économiques.

Vu les statuts en vigueur

Vu la compétence développement économique et les différentes zones d'activité maillant le territoire de la Communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 acceptant le principe d'étudier l'aménagement d'une zone d'activité économique en extension de la ZA actuelle au sud du bourg de Coulonges sur l'Autize sur des terrains classés à vocation économique au PLUi

Vu le rapport de diagnostic des fouilles préliminaires de la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC

Considérant l'estimation financière des travaux de fouilles complémentaires qui seraient à engager sur la totalité des 7,2 ha de la zone concernée

Sur avis du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **D'abandonner le projet de zone économique sur l'ensemble des parcelles**
- **De conserver les terrains en réserve foncière**
- **De rechercher à proximité d'autres parcelles plus favorables au développement d'activités économique**
- **D'autoriser M. le Président à engager toutes démarches en ce sens et signer tout document afférent.**

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 18/10/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

